

Décision n° 2014-0236
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 4 mars 2014
modifiant la décision n° 2012-1295 du 16 octobre 2012
portant constitution d'un comité d'experts pour la boucle locale en fibre optique
jusqu'à l'abonné

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après « Autorité ») ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 32, L. 32-1, L. 34-8, L. 34-8-3, L. 135 et D. 99-7 ;

Vu la décision n° 2009-1106 de l'Autorité en date du 22 décembre 2009 précisant, en application des articles L. 34-8 et L. 34-8-3 du code des postes et des communications électroniques, les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique et les cas dans lesquels le point de mutualisation peut se situer dans les limites de la propriété privée ;

Vu la décision n° 2010-1312 de l'Autorité en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses ;

Vu la décision n° 2011-0668 de l'Autorité en date du 14 juin 2011 portant sur la définition du marché de gros pertinent des offres d'accès aux infrastructures physiques constitutives de la boucle locale filaire, sur la désignation d'un opérateur exerçant une influence significative sur ce marché et sur les obligations imposées à cet opérateur sur ce marché ;

Vu la décision n° 2012-1295 de l'Autorité en date du 16 octobre 2012 portant constitution d'un comité d'experts pour la boucle locale en fibre optique jusqu'à l'abonné ;

Après en avoir délibéré le 4 mars 2014,

En application des dispositions de l'article 4 de la décision n° 2012-1295 du 16 octobre 2012, l'Autorité nomme, *intuitu personae*, les membres titulaires du comité d'experts pour la boucle locale en fibre optique jusqu'à l'abonné.

A ce titre, elle peut être amenée à faire évoluer la composition du comité notamment lorsqu'une entreprise souhaite proposer le nom d'autres experts en remplacement de ceux qui la représentent.

Par courriels en date du 17 février 2013 et des 15 janvier et 17 février 2014 et du, la société Covage a indiqué à l'Autorité qu'elle souhaitait proposer deux remplaçants pour ses représentants ; l'Autorité a validé la candidature des candidats proposés.

Par courriel en date du 14 mars 2013, la société Acome a indiqué à l'Autorité qu'elle souhaitait proposer un remplaçant pour un représentant ; l'Autorité a validé la candidature du candidat proposé.

Par courriel en date du 10 avril 2013, la société Prysmian a indiqué à l'Autorité qu'elle souhaitait proposer un remplaçant pour un représentant ; l'Autorité a validé la candidature du candidat proposé.

Par courriel en date du 30 avril 2013, la société Huawei a indiqué à l'Autorité qu'elle souhaitait proposer un remplaçant pour un représentant ; l'Autorité a validé la candidature du candidat proposé.

Par courriel en date du 20 novembre 2013, la société Folan a indiqué à l'Autorité qu'elle souhaitait proposer un remplaçant pour un représentant ; l'Autorité a validé la candidature du candidat proposé.

Par courriel en date du 28 novembre 2013, la société Tetradis a indiqué à l'Autorité qu'elle souhaitait proposer le nom d'un représentant ; l'Autorité a validé la candidature du candidat proposé.

Par courriel en date du 9 décembre 2013, la société 3M a indiqué à l'Autorité qu'elle souhaitait proposer un remplaçant pour un représentant ; l'Autorité a validé la candidature du candidat proposé.

Par courriel en date du 8 janvier 2014, la société Colt a indiqué à l'Autorité qu'elle souhaitait proposer le nom d'un représentant ; l'Autorité a validé la candidature du candidat proposé.

Par courrier en date du 14 janvier 2014, la société Dauphin Telecom a indiqué à l'Autorité qu'elle souhaitait proposer le nom de deux représentants ; l'Autorité a validé la candidature des candidats proposés.

Par courriel en date du 15 janvier 2014, la société Silec Cable a indiqué à l'Autorité qu'elle souhaitait proposer le nom d'un représentant ; l'Autorité a validé la candidature du candidat proposé.

Par courriel en date du 20 janvier 2014, la société Bouygues Telecom a indiqué à l'Autorité qu'elle souhaitait proposer deux remplaçants pour ses représentants ; l'Autorité a validé les candidatures des candidats proposés.

L'Autorité prend acte du regroupement des syndicats GIXEL et SITELESC pour former le nouveau syndicat ACSIEL.

Dans ces conditions, l'Autorité est amenée à faire évoluer la composition du comité d'experts pour la boucle locale en fibre optique jusqu'à l'abonné.

Décide :

Article 1 : L'annexe 1 de la décision n° 2012-1295 susvisée, qui dresse la liste des membres du comité d'experts pour la boucle locale en fibre optique jusqu'à l'abonné, est modifiée.

La nouvelle liste des membres du comité et de son président figure en annexe 1 de la présente décision.

Article 2 : Le directeur général de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue publique.

Fait à Paris, le 4 mars 2014

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe 1 : composition du comité d'experts pour la boucle locale en fibre optique jusqu'à l'abonné

La présente annexe contient, conformément aux dispositions de l'article 5 de la décision n° 2012-1295 du 16 octobre 2012 portant constitution d'un comité d'experts pour l'introduction de nouvelles techniques sur la boucle locale, la liste des experts nommés par l'Autorité ainsi que le nom du président du comité.

I - Liste des membres du comité d'experts

Acome	Jacques Jaillet
	Thierry Sibille
ACSIEL	Alain Thevenot
Alcatel/Lucent	Christian Guthman
	Florian Damas
Altitude	Jean-Charles Froville
	Alexandre Babirat
Axione	Xavier Meyer
	Mathieu Bonnin
Bouygues Telecom	Benoit Chassefeyre
	Bijan Varoquier
Colt	Jean-Yves Boisson
Corning	Stephane Michau
	Laurent Servel
Covage	Thomas Melhan
	Laurent Champetier
Dauphin Telecom	Eve Riboud
	Frederic Bjedic
Draka Comteq France	Alain Bertaina
	Marc Leblanc
ECI	Robert Bugnet
	Cyril Carlier
Ericsson	Christophe Caillault
	Benoit Parneix
FFIE	Fernando Mendes
Folan	Michel Ruffa
	Bachir Sleiman
Free	Sébastien Boutruche
	Terry Jean-Philippe
Fujitsu	Bertrand Guiol
Huawei	Thierry Descamps
	Thiery Valette

Ifotec	Christian Sillans
IGNES	Yves Boudou
	David Dray
Nexans	Guy Perrot
	Jean-Christophe Monatlick
Numericable	Nicolas Theze
	Alain Tuaron
Orange	Patrick Zacharko
	Jean-Pascal Jouneau
Prysmian Câbles et Systèmes France	Christian Bontemps
	Laurent Gasca
REG.I.E.S	Servan Peltier
	Cyprien Contrepoids
SFR	Sylvain Paris
	Alain Denecker
SagemCom	François Bailly
	Jacques Journal
Silec Cable	Mathieu Prange
Sycabel	Ladji Diakité
Tutor	Sébastien Horlait
3M	Jacques Salaün
	Gaetan Perrier
Tyco Electronics	Franck Marquier
	Pierre Oberdorf
Tetradis	Mario Deserable
UTE	Jean-Francois Lignereux
ZTE	Romain Glatty

II - Présidence du comité d'experts

Le comité d'experts est présidé par Mme Catherine Mancini (Alcatel-Lucent).